

EXTRAIT DU REGISTRE DES
AR. Préfecture
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

046-214602211-20220328-28032022-07
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

Séance du 28 Mars 2022

Nombre de
conseillers

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 9 |
| - votants | 10 |
| - absents | 6 |
| - vote pour : | 10 |
| - vote contre : | 0 |
| - abstentions : | 0 |

Convocation :21/03/22

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, se à la Mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : BAGNAUD Jean-Philippe, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LECORNE Jocelyne, MAZET-LACOMBE Emeline, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane,

Etaient absents/excusés : Lucette CARSAC, FELIX Dimitri (pouvoir à LACOUT G), FOUQUET Camille, LACHERET Jean-Christophe, MONTJAUX Morgan, TAURAND François

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°
CM28032022-07

OBJET

Délibération
participation aux
frais de piscine et
au voyage scolaire
pour les écoles du
RPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux classes de l'école de Planioles iront cette année à des séances de piscine à Capdenac Gare.

Les classes de Cardaillac et Camburat vont faire un voyage scolaire.

Les communes de Cardaillac, Camburat et Fourmagnac vont participer aux frais.

Le montant de la participation n'étant pas arrêté à ce jour, Mr le Maire propose d'inscrire au budget la somme de 607.00€ maximum de participation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation au voyage scolaire 30 € par enfant de Planioles et décide de verser la somme à l'APE.
- ACCEPTE la participation aux frais de piscine dont le montant n'est pas arrêté avec un maximum de 241 € et décide de verser la somme à la coopérative scolaire de Planioles.
- AUTORISE le Maire à émettre le mandat au compte 6574.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 28 Mars 2022.

Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 28/03/2022
et publication ou
notification
du 28/03/2022

Le Maire,
Guy LACOUT.

